

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/153 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONVENTION POUR LE RELOGEMENT DES PERSONNELS DU CENTRE PENITENTIAIRE DE BORGIO DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA VOIE NOUVELLE BORGIO/ESCOVATO

SEANCE DU 26 JUILLET 2007

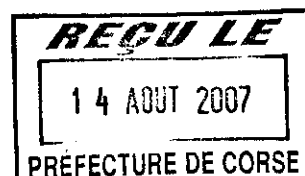
L'An deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

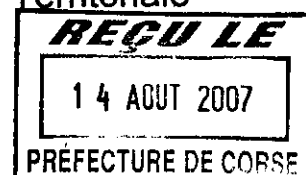
M. ALBERTINI Jean-Louis à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne



Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 février 2003 de Déclaration d'Utilité Publique pour la voie nouvelle Borgo/Vescovato,
- VU** l'acte de cession entre le Ministère de la Justice et la Collectivité Territoriale de Corse en date du 7 mars 2006 prévoyant une entrée en jouissance fin mai 2007,
- VU** les estimations des Domaines en date du 9 octobre et 16 novembre 2006,
- VU** le projet de convention de relogement des personnels du centre pénitentiaire de Borgo à la charge de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,



APRES avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ACCEPTE la convention de logement des personnels du centre pénitentiaire de Borgo pour une période allant du mois de novembre 2006 au mois de mai 2007, dans le cadre des travaux de la voie nouvelle Borgo / Vescovato, à la charge de la Collectivité Territoriale de Corse, telle que décrite dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention dont le prix total des loyers pour les 5 appartements s'élève à 26 625 €, prix soumis au préalable à l'aval du Service des Domaines

ARTICLE 3 :

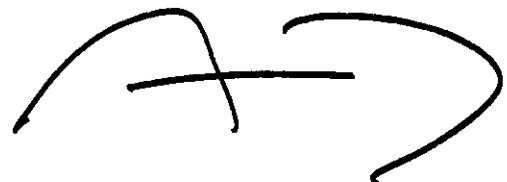
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE



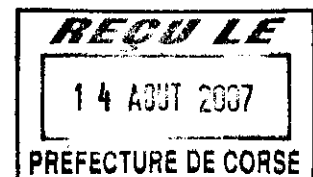
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**CONVENTION POUR LE RELOGEMENT DES PERSONNELS
DU CENTRE PENITENTIAIRE DE BORGIO DANS LE CADRE DES TRAVAUX
DE VOIE NOUVELLE BORGIO/VESCOVATO**

Dans le cadre de l'opération pour la réalisation de la voie nouvelle Borgio/Vescovato sur le territoire des communes de Borgio, Lucciana et Vescovato, la Collectivité Territoriale de Corse a acquis le 7 mars 2006, la parcelle AR 119 appartenant au Ministère de la Justice.

Cette parcelle, située sur la commune de Borgio contenait 5 maisons de fonction et un mess. Il était stipulé dans l'acte de cession que la Collectivité Territoriale de Corse ne prendrait possession du bien qu'à compter du 31 mai 2007 (cf. copie extrait d'acte).

Toutefois, le planning de réalisation de l'opération a imposé que les travaux préalables de dégagement des emprises et de dévoiement des réseaux situés sur la plate-forme des logements soient réalisés entre octobre 2006 et juin 2007.

Les nuisances créées par les travaux s'avéraient incompatibles avec une occupation normale des logements. Les parties ont convenu, par convention, de reloger le personnel pénitentiaire résidant dans 5 appartements pour la période de novembre 2006 à mai 2007.





DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DE LA HAUTE-CORSE
BRIGADE DOMANIALE
QUARTIER RECIPELLO
BP 301
20402 BASTIA CEDEX 9
TELEPHONE : 04 95 32 93 93

Bastia, le 9 octobre 2006

Réf : V/lettre en date du 3 octobre 2006 n° 681/2006/CC
Affaire suivie par : M. MARIN
Téléphone : 04 95 32 94 38
Télécopie : 04 95 32 93 94
Mel : henri.marin@dgi.finances.gouv.fr
Réf : demande d'évaluation

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur locative annuelle de deux
logements sis à BIGUGLIA et BORGIO.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à 12.000 € pour
l'appartement de BIGUGLIA et à 18.000 € pour la villa de BORGIO.

CENTRE PENITENTIAIRE DE BORGIO
A l'attention de Monsieur PERREAU Louis
20290 BORGIO

P/Le Directeur des Services Fiscaux,
L'Inspecteur

REÇU LE
14 AOUT 2007
PRÉFECTURE DE CORSE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION RÉGIONALE
DE MARSEILLE**

Centre pénitentiaire de BORGIO

N° 681 2006/CC

Borgio, le 3 Octobre 2006

Le Directeur

A

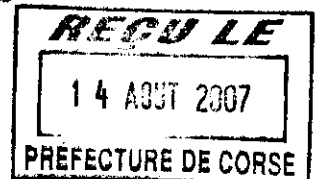
Monsieur MARIN
Inspecteur des impôts
Centre des Impôts Fonciers
Service des Domaines
Quartier Récipello BP 301
20402 BASTIA

Monsieur,

Pour faire suite à la récente visite de Monsieur ALBERNY, Responsable Adjoint de la mission Corse, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir donner votre visa à la location de deux logements dont les caractéristiques sont les suivantes et à procéder également au calcul de la valeur locative.

- 1 Appartement T5 duplex de 150 M2 habitable
Bat B 2è étage porte 201
Résidence le Verger lieu dit CAMPO QUADRATTO
20260 BIGUGLIA
Propriétaire : M CASTELLI Jean Marie
SCI le verger
Loyer 1000 Euros par mois.

- 1 Villa T4 de 130 M2 habitable, cuisine équipée
Garage sur un terrain de 1200 M2
Lotissement O Magnificu
20290 BORGIO
Propriétaire M SANTUCCI Joseph
Demourant chez Mme RASCHI Marie France
Lieu dit Ajercaja
20290 BORGIO
Loyer : 1500 Euros par mois.



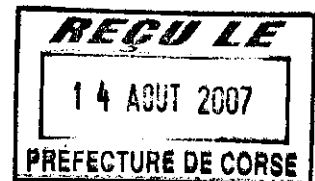
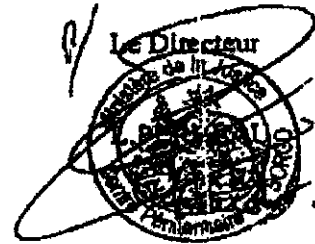
C.P. BORGIO
Lieu dit Campicchio
BP 113
20290 - BORGIO Corse
Tél. : 04.98.35.01.00
Fax : 04.98.38.00.79



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

J'ajoute que ces logements sont destinés à des personnels pénitentiaires qui bénéficient d'une habitation au titre de la nécessité absolue de service.

Un troisième logement dont je ne manquerai pas de vous communiquer les caractéristiques, viendrait compléter le parc dans le courant du mois d'Octobre.



C.P. BORGO
Lieu de Carvegado
BP 116
20290 - BORGO Cedex
Tél. : 04.96.36.06.00
Fax : 04.96.36.09.72

CENTRE PENITENTIAIRE

0495360972 14/08/2006 14:37



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DE LA HAUTE-CORSE
BRIGADE DOMANIALE
QUARTIER RECIPELLO
BP 301
20402 BASTIA CEDEX 9
TELEPHONE : 04 95 32 93 93

Bastia, le 16 novembre 2006

Réf : V/lettre en date du 6 novembre 2006 n° 758/006/ARM
Affaire suivie par : M. MARIN
Téléphone : 04 95 32 94 38
Télécopie : 04 95 32 93 94
Mel : henri.marin@dgi.finances.gouv.fr
Réf : demande d'évaluation

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur locative annuelle de deux ensembles immobiliers bâtis sis à BIGUGLIA correspondant à des logements attribués pour nécessité absolue de service.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à 14.400 € pour la villa située route de Lancone et à 11.400 € pour l'appartement situé route de Saint André.

Ministère de la Justice
C.P. BORGIO
20290 BORGIO

P/Le Directeur des Services Fiscaux .
L'Inspecteur

REÇU LE
14 AOUT 2007
PREFECTURE DE CORSE

09/11/2006 15:51 0495350972

CENTRE PENITENTIAIRE

PAGE 01/0:



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION REGIONALE
DE NARBONNE**

Borgo, le 06 novembre 2006

Le Directeur

Centre pénitentiaire de BORG0

A

N° 758 0006001

Centre des Impôts
Service des Domaines
A l'attention de Mme LABADIE

OBJET : Location de biens immobiliers au titre de la nécessité absolue de service.

Pour faire suite à nos différentes conversations téléphoniques, j'ai l'honneur de vous adresser le descriptif de deux logements que nous souhaitons louer dans les plus brefs délais.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous accorder le visa nécessaire, à procéder au calcul de la valeur locative ainsi qu'à la rédactions des baux.

1) Villa de 150 m2 : cuisine pré-équipée avec garage sur une terrain de 948 m2.

Adresse : lotissement Monte Stello - lot. n° 1

Route de LANCONE

20620 BIGUOLIA

Parcelle : section n° 1972

Propriétaire : M. FRIZZA Sébastien

Cité EDF

Lotissement de l'Inzecca

20240 Ghisonaccia

Mandataire : Lucciana Immobilier

Centre Europa

Route de l'aéroport

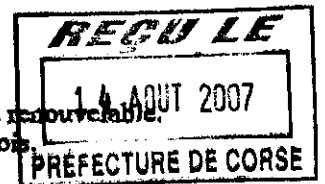
20290 - Lucciana

Coût de la location : 1 200 €/MOIS

Le bail est à établir du 1^{er} novembre 2006 pour une durée d'un an renouvelable.

Les paiements s'effectuent, payables d'avance, le 5 de chaque mois.

Le Directeur du Centre pénitentiaire en est le bénéficiaire.



C.P. BORG0
Case de Cima-ogolo
BP 118
20290 - BORG0 Corse
Tel : 04.95.26.05.00
Fax : 04.95.26.00.72

: 51

0495360972

CENTRE PENITENTIAIRE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEMINISTÈRE DE LA JUSTICE

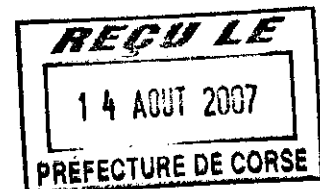
2) Appartement T5 Duplex 130 m2 avec garage
Adresse Résidence la bergerie 2
Route de Saint André
20620 BIGUGLIA

Propriétaire : Madame DUMAS/SCI la bergerie
Route de la Canonica
20290 LUCCIANA

Coût de la location : 950 €/Mois

Le bail est à établir, à compter du 1^{er} Janvier 2007, pour une durée d'un an renouvelable.
Les paiements s'effectuent, payables d'avance, au 1^{er} de chaque mois.
Ce logement s'adresse à un officier du Centre Pénitentiaire de BORGIO.

Le Directeur


L. FERREAU

C.P. BORGIO
VIA DE CORNAGLIA
SP 175
20290 - BORGIO OREN

Tel : 04.95.36.09.00
Fax : 04.95.36.09.72

**CONVENTION POUR LE RELOGEMENT DES PERSONNELS DU CENTRE
PENITENTIAIRE DE BORGIO DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA VOIE
NOUVELLE BORGIO / VESCOVATO**

PREAMBULE

La présente convention est passée entre les soussignés :

La Collectivité Territoriale de Corse, Maître d'Ouvrage de l'opération de construction de la voie nouvelle BORGIO / VESCOVATO, représenté par Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif, d'une part,

Et

Le Ministère de la Justice représenté par Monsieur le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de PACA/CORSE, d'autre part,

l'arrêté Préfectoral n° 2003/0205 du 26 février 2003, a déclaré d'Utilité Publique la construction de la voie nouvelle BORGIO - VESCOVATO sur les communes de BORGIO, LUCCIANA et VESCOVATO.

Par acte en date du 7 mars 2006, la Collectivité Territoriale de Corse a acquis l'ensemble immobilier construit sur la parcelle AR n°119 appartenant au Ministère de la Justice. L'alinéa n°9 de l'acte de cession précisait que la Collectivité Territoriale de Corse ne prendrait possession du bien qu'à compter du 31 mai 2007.

Le planning de réalisation de l'opération impose que les travaux préalables de dégagement des emprises et de dévoiement des réseaux situés sur la plate-forme des logements soient réalisés entre octobre 2006 et juin 2007.

Des nuisances seront créées par les travaux préalables de dégagement des emprises et de dévoiement des réseaux et s'avéreront incompatibles avec une occupation normale des logements.

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

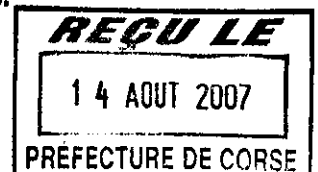
Les deux parties conviennent de la nécessité de reloger le personnel du Centre Pénitentiaire résidant dans les cinq appartements de fonction de l'ensemble immobilier construit sur la parcelle AR n°119 sur la commune de Borgo, d'octobre 2006 à fin mai 2007.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de relogement de ces personnels.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION DE RELOGEMENT

Le relogement concerne :

- Trois appartements de type T4/T5 sur la période novembre 2006- mai 2007.
- Un appartement de type T4/T5 sur la période janvier 2007- mai 2007.
- Un appartement de type T4/T5 sur la période mars 2007- mai 2007.



ARTICLE 3 – PRISE EN COMPTE FINANCIERE

Le Ministère de la Justice se charge de la recherche des logements de substitution, et des modalités pratiques de déménagement des logements occupés ainsi que de la souscription d'assurance et du paiement de la taxe locale d'habitation pour 2007. Toute proposition de loyer devra être soumise au préalable à l'aval du Service des Domaines.

Les frais correspondant aux loyers des personnels occupant les appartements de fonction sont à la charge financière de la Collectivité Territoriale de Corse jusqu'au 31 mai 2007.

Les frais correspondant au déménagement ont été versés par la Collectivité Territoriale de Corse au Ministère de la Justice dans le cadre de la cession, alinéa III.3.1. de l'acte de vente.

ARTICLE 4 – ECHEANCE DES REGLEMENTS

Les frais correspondant exclusivement aux loyers des personnels seront réglés par la Collectivité Territoriale de Corse au Ministère de la Justice après avis des Domaines et accord sur le prix, dès la production des justificatifs de loyers.

La Collectivité Territoriale de Corse ne sera pas tenue responsable des frais liés à des dommages pouvant résulter de l'occupation des personnels durant la période de relogement.

Elle prend en charge strictement le paiement des loyers dus pour les périodes de novembre 2006 à mai 2007 pour 3 logements, de janvier 2007 à mai 2007 pour 1 logement, de mars 2007 à mai 2007 pour 1 logement.

ARTICLE 5 – EVALUATION FINANCIERE

Les frais de relogement sont évalués à :

- 3 appartements de type T4/T5 sur la période novembre 2006- mai 2007 : 7 mois x 3700€.
- 1 appartements de type T4/T5 sur la période janvier 2007- mai 2007 : 5 mois x 950€.
- 1 appartements de type T4/T5 sur la période mars 2007- mai 2007 : 3 mois x 1125€.

Soit un total général de : **26 625,00€**

Fait en 2 exemplaires,

A Ajaccio, le

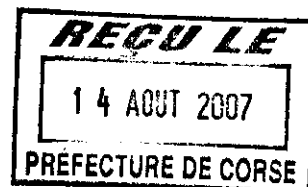
Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,

Ange SANTINI

A Marseille, le 31 Mai 2007

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires de PACA-CORSE

Claude ASSET



EXPEDITION

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPÔT N° 2006 D N° 3.110
PUBLIÉ ET ENREGISTRÉ LE 16 10 31 2006
À LA CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES DE BASTIA
VOLUME 2006 P N° 2332

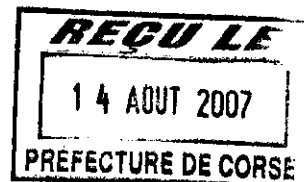
1 - L'an deux mille six

Et le 07

En l'Hôtel de la préfecture à BASTIA

Le Préfet du département de la Haute-Corse

A reçu le présent acte authentique comportant



2 - **CESSION APRES DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

3 - PAR L'ETAT (Ministère de la Justice) représenté par M. le Directeur des services fiscaux de la Haute-Corse dont les bureaux sont à 20402 BASTIA CEDEX, 11 avenue Jean Zuccarelli, agissant en exécution du code du domaine de l'Etat et en vertu de la délégation de signature donnée par le Préfet du département de la Haute-Corse, aux termes d'un arrêté du 18 juillet 2005.

M. le Directeur des services fiscaux est assisté de M. le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Marseille dont les bureaux sont à 13277 MARSEILLE CEDEX 09, 4, traverse de Rabat - B.P. 121 -, intervenant en qualité de représentant du ministre de la Justice en vertu d'une délégation du 21 décembre 2005.

ci-après dénommé le CEDANT

A la COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE, 22 COURS Grandval, BP 215, 20187 AJACCIO cedex, identifiée sous le n° SIRET 232 000 018 00019 APE 751 A, représentée M. Ange SANTINI en sa qualité de Président du Conseil Exécutif de Corse en vertu d'une délibération de l'Assemblée de Corse en date du 26 juillet 2001 numéro 01/126 AC, relative à l'aménagement de la voie nouvelle entre BORGIO et TALASANI et aux termes d'un arrêté délivré par Monsieur le Préfet de la Haute CORSE le 26 avril 2003 sous le numéro 2003/0205 dont une copie est demeurée annexée ci-après après mention.

ci-après dénommé(e) l'ACQUEREUR

étant précisé que le mot ACQUEREUR désignera désormais le ou les acquéreurs, personne(s) physique(s) ou morale(s) représentée(s) ou non mandataire(s) et, si la vente est faite au bénéfice de plusieurs acquéreurs, ceux-ci agissant conjointement et solidairement.

Le mot CONJOINT, s'il est utilisé, désignera les conjoints des personnes qui précèdent que ceux-ci soient eux-mêmes comparants ou qu'ils interviennent seulement pour faire les déclarations mentionnées au titre 1 de la deuxième partie du présent acte.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

- le CEDANT, en ses bureaux aux adresses sus-indiquées ;

- l'ACQUEREUR à en ses bureaux à l'adresse sus-indiquée.

CONDITIONS PARTICULIERES

Néant.

8 -

PROPRIETE -

L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'IMMEUBLE vendu à la date et par le seul fait du présent acte mais il ne pourra :

1°) se faire délivrer une expédition des présentes ou obtenir la copie des baux courants s'il en existe,

2°) percevoir les fruits civils ou naturels

qu'après avoir payé la totalité du prix convenu.

Toutefois, si l'ACQUEREUR est une collectivité publique ou un établissement soumis aux règles de la comptabilité publique, une expédition du présent acte lui sera délivrée d'office avant tout paiement du prix principal, dès l'accomplissement de la formalité de publicité foncière à la conservation des hypothèques.

9 -

ENTREE EN JOUISSANCE

Conformément à la demande du vendeur, la prise de possession effective du bien n'aura lieu qu'à compter du premier juin 2007.

Le vendeur libérera l'immeuble de toute occupation pour le 31 mai 2007, date à laquelle la Collectivité territoriale de Corse pourra faire exécuter tous les travaux nécessaires à la réalisation de la voie nouvelle.

Le vendeur laissera les lieux en bon état d'entretien .

Un état des lieux contradictoire sera fait par un huissier avant le paiement du prix de vente et à la libération des lieux qui interviendra au plus tard fin mai 2007.

10 -

INDEMNITES

10.1 : Montant : fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE SOIXANTE DIX HUIT EUROS (1 587 078 €), payable à l'accomplissement des formalités hypothécaires.

Indemnité principale : 1 194 635 €

Indemnités accessoires : 392 443 €

